

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

Publié le 12/04/2024

MAIRIE DE CABANNES

PROLONGATION  
TRAVAUX  
DE REHABILITATION DU  
POSTE DE REFOULEMENT  
DES EAUX USEES  
TRAVERSE DU MOULIN

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

76/2024  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 27/03/2024 de la Régie des Eaux de Terre de Provence, Monsieur AJOUX Jean-François, pour une demande de prolongation à cause des intempéries, des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées, Traverse du Moulin, à CABANNES,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par la Régie des Eaux de Terre de Provence, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la Régie des Eaux de Terre de Provence, est autorisée à prolonger les travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées, jusqu'au 05/04/2024.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite à tous types de véhicule, dans les deux sens. Une signalisation sera installée par la Régie des Eaux de Terre de Provence pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Régie des Eaux de Terre de Provence devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Jean-François AJOUC de la Régie des Eaux de Terre de Provence
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 27 Mars 2024

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.